

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 42 (1913)

Heft: 13

Rubrik: Projet de statuts de la Société fribourgeoise d'éducation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : 3 fr. — Pour l'étranger : 4 fr. — Prix du numéro : 20 ct.
Prix des annonces : 15 ct. la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces
répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le Dr Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE. — *Projet de statuts de la Société fribourgeoise d'Education.* — *Programme de l'assemblée du 3 juillet 1913 à Fribourg.* — *Derniers avis.* — *L'enseignement ménager (suite et fin.)* — *Comptes de la Société d'Education.* — *De l'enseignement de la composition française.* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.*

PROJET DE STATUTS

DE LA

Société fribourgeoise d'Education

I^{er} But.

ARTICLE PREMIER. — La Société a pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaires, de défendre les intérêts scolaires au point de vue catholique et fribourgeois, de resserrer les liens qui unissent les membres du corps enseignant et d'étudier des questions se rattachant à la pédagogie.

ART. 2. — Ce but est atteint en particulier par :

- a) La publication d'une revue pédagogique ;
- b) La discussion de questions d'éducation et d'enseignement dans des réunions périodiques régulières ;
- c) L'organisation de voyages d'études et de conférences destinées au perfectionnement des maîtres.

ART. 3. — La Société, placée sous la protection du B. P. Canisius, a pour devise : *Dieu et Patrie*.

II. Organisation.

ART. 4. — La Société se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs toutes les personnes qui exercent une fonction pédagogique dans le domaine public ou privé et qui, en même temps, sont abonnées à l'organe de la Société.

Est membre honoraire toute personne s'intéressant au but poursuivi par l'Association.

III. Administration.

ART. 5. — La Société est dirigée et administrée par un comité composé :

- a) De 2 membres par arrondissement scolaire ;
- b) Du Directeur de l'Ecole normale et du Rédacteur de l'organe de l'Association.

ART. 6. — Les attributions du comité sont les suivantes :

- a) Prendre l'initiative de toutes les mesures propres à atteindre le but de la Société ;
- b) Fixer la date et le lieu des assemblées générales ;
- c) Préparer et publier les tractanda de ces réunions ;
- d) Faire le choix des questions à traiter, d'entente avec la Direction de l'Instruction publique ;
- e) Désigner les rapporteurs des assemblées générales ;
- f) Représenter la Société auprès des autorités scolaires, des conférences d'arrondissement et des sociétés cantonales similaires ;
- g) Pourvoir à la publication d'un périodique et étudier les améliorations à y apporter ;
- h) Examiner les comptes et les soumettre à la ratification de la Société.

ART. 7. — Le comité est élu pour 4 ans par l'assemblée générale.

Chaque arrondissement scolaire présente 2 candidats dont les noms sont communiqués en temps opportun au président de la Société.

L'élection a lieu à main levée ou au scrutin secret, si l'assemblée le décide.

ART. 8. — Le comité élu entre en fonctions le 1^{er} janvier de l'année qui suit sa nomination. Il constitue lui-même son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier. Ce dernier peut être choisi en dehors du comité. Ses fonctions sont rétribuées.

Les membres du comité n'ont droit qu'aux frais de déplacement.

IV. Assemblée générale.

ART. 9. — Dans la règle, la Société se réunit chaque année en assemblée générale.

L'assemblée désigne l'arrondissement dans lequel se tiendra la réunion suivante.

ART. 10. — L'organisation de la fête est confiée à un comité local, dont font partie le président et le secrétaire de la Société ainsi que l'inspecteur et les représentants de l'arrondissement qui reçoit.

V. Organe de la Société.

ART. 11. — Le *Bulletin pédagogique* est l'organe officiel de la Société. L'abonnement en est obligatoire pour tous les membres du corps enseignant.

La publication de la revue est confiée à un rédacteur en chef nommé par le comité. Le rédacteur s'adjoint un comité de rédaction et d'administration; mais, seul, il a la responsabilité générale du *Bulletin*.

Chaque conférence d'arrondissement est tenue de collaborer à l'organe de la Société.

VI. Caisse.

ART. 12. — La caisse est alimentée :

- 1^o Par les subsides de l'Etat;
- 2^o Par les contributions des sociétaires;
- 3^o Par les dons et les legs éventuels.

L'abonnement au *Bulletin pédagogique* constitue la contribution annuelle exigée de chaque membre actif.

VII. Dispositions générales.

ART. 13. — Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le comité sous réserve d'appel à l'assemblée.

Fribourg, le 15 juin 1913.

Le secrétaire,
O. DUCRY, *inst.*

Le président,
F. BARBEY.

PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE DU 3 JUILLET 1913

à Fribourg

- 8 h. 45. Office de *Requiem* dans la Collégiale de St-Nicolas ;
9 h. 30. Séance dans la grande salle de la Grenette :
a) Productions des enfants ;
b) Discours de bienvenue de M. Ernest Weck, syndic de Fribourg, Président d'honneur ;
c) Approbation des comptes de l'exercice 1912 ;
d) Désignation du district dans lequel se tiendra la prochaine assemblée générale ;
e) Projet de revision des statuts de la Société (voir *Bulletin* de ce jour) ;
f) Nomination du Comité ;
g) Lecture et discussion du rapport sur la question mise à l'étude : *L'observation directe dans l'enseignement d'après le programme et les méthodes en usage dans notre canton* ;
h) Propositions éventuelles.
12 h. $\frac{1}{2}$. Banquet dans la grande salle du restaurant des Merciers.
A l'issue du banquet, *concert d'orgue à Saint-Nicolas (offert aux participants)*.

Le Bureau du Comité.
